

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD128

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément,  
M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-  
Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – L'agence exerce les activités et missions du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, suivant des modalités et un calendrier prévus par décret dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a pour objectif de venir en aide aux collectivités territoriales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire à la mise en oeuvre de leurs compétences.

Afin de ne pas multiplier les interlocuteurs et aboutir à la simplification demandée par les élus locaux, il nous importe de transférer les activités et missions du CEREMA au sein de l'ANCT.